

BUREAU DES CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS



Monument commémoratif des victimes de Chemical Valley

RAPPORT ANNUEL

1er AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

Monument commémoratif des victimes de Chemical Valley

Parc Centennial, Sarnia, Ontario



Le monument commémoratif des victimes de Chemical Valley a été conçu par Shawn McKnight, de Sarnia. Il symbolise la perte que de nombreuses familles ont subie du fait de maladies professionnelles et d'autres décès survenus dans le lieu de travail. Le Bureau des conseillers des travailleurs dispose, à Sarnia, d'un bureau satellite qui continue de représenter beaucoup de travailleurs de l'endroit ou les familles qui leur survivent dans les appels de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

**BUREAU DES CONSEILLERS DES
TRAVAILLEURS**

RAPPORT ANNUEL

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

**SIÈGE SOCIAL
123, rue Edward, bureau 1300
Toronto (Ontario)
M5G 1E2**

BUREAU DES CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS (BCT)

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LE DIRECTEUR.....	1
INTRODUCTION ET HISTORIQUE	2
MANDAT ET SERVICES.....	2
PRESTATION DES SERVICES – UN APERÇU	3
1) PRESTATION DES SERVICES DU BCT	3
2) UNITE DES SERVICES CENTRAUX A LA CLIENTELE	3
PRINCIPALES RÉALISATIONS.....	4
1) SERVICES CONSULTATIFS	4
2) SERVICES DE REPRESENTATION	5
Examen des cas	5
Liste d’attente pour les services de représentation en appel.....	6
Décisions	7
Fermeture des dossiers	9
POINTS SAILLANTS DE CAS TRAITÉS PAR LE BCT.....	9
1) PRINCIPAUX CAS TRAITES PAR LE BCT EN 2008-2009.....	9
2) DECISIONS INTERESSANTES DU TASPAAAT	10
3) SERVICES EDUCATIFS	12
Points saillants des ateliers éducatifs.....	12
AUTRES INITIATIVES CLÉS 2008-2009	13
1) PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES, AU SEIN DU SYSTEME ET TRAVAUX DES COMITES	13
Soumissions concernant l’ancienne politique et la réforme de la loi	14
2) PROGRAMME DE PAIEMENTS DE TRANSFERT	15
3) TECHNOLOGIE ET GESTION DE L’INFORMATION A L’APPUI DU SERVICE A LA CLIENTELE	15
Système de gestion des cas du BCT	15
Site Web du BCT : http://www.owa.gov.on.ca	16
Gestion des connaissances	16
ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT	17
ANNEXE B – RÉSULTATS DE RENDEMENT DU PROGRAMME INTERNE.....	18
ANNEXE C – RAPPORT FINANCIER POUR LE RAPPORT ANNUEL.....	19
ANNEXE D – EMBLEMES DES BUREAUX DU BCT.....	20
ANNEXE E – ORGANIGRAMME.....	21

MESSAGE DE LE DIRECTEUR

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel du Bureau des conseillers des travailleurs (BCT) pour l'exercice 2008-2009, une année au cours de laquelle notre organisme a atteint des niveaux de réussite incomparables dans le cadre de son mandat et des niveaux de dotation actuels en personnel.

L'exercice 2008-2009 a été la première année complète d'activités selon le nouveau modèle de prestation de services, qui visait à augmenter notre offre de services de représentation complets aux travailleurs blessés dans leurs appels relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À la fin de l'année, le BCT a obtenu plus de 3 460 décisions pour des appels, y compris plus de 5 900 demandes d'appel distinctes, et a obtenu un taux de réussite global de 49 %. Ce résultat représente une amélioration de 17 % en matière de résolution positive des questions et une amélioration de 7 % des résultats globaux comparativement à toute année antérieure au cours de la dernière décennie. De plus, la liste d'attente pour les services de représentation à la fin de l'année était à un bas niveau historique de 29 dossiers, et aucun de ces dossiers ne figurait sur la liste depuis plus de trois mois.

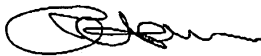
Non seulement les résultats en nombre du BCT ont été sans précédent, mais plusieurs des décisions sur les appels obtenues par le personnel du BCT pouvaient être considérées comme remarquables. Certaines d'entre elles sont résumées dans ce rapport à la section intitulée « Principaux cas traités en 2008-2009 » et d'autres peuvent être trouvées sur le site Web du BCT, à l'adresse www.owa.gov.on.ca/decisions.html. Ces décisions donnent un aperçu de la complexité des questions traitées par notre personnel.

Le BCT a continué de perfectionner les compétences de son personnel en lui offrant de la formation en représentation écrite et verbale à l'interne et en se joignant à l'Association du Barreau de l'Ontario pour offrir des mises à jour de formation sur la loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. De plus, le personnel du BCT a fait des présentations dans le cadre de divers événements de formation organisés par nos partenaires au sein du système et de la collectivité.

Le Bureau des conseillers des travailleurs a continué de s'engager auprès de la collectivité en développant des pratiques exemplaires additionnelles de concert avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et a participé à des discussions à grande portée sur des encouragements en matière de santé et de sécurité en prévision des recommandations de l'examen du niveau d'expérience par Morneau Sobeco, le consultant de la Commission. Nous avons également préparé des mémoires exhaustifs en réponse aux consultations de la CSPAAT en vue d'un retour au travail rapide et sécuritaire et rédigé un projet de politiques relatives aux maladies professionnelles.

Notre personnel a participé à un certain nombre d'événements communautaires organisés par des groupes de travailleurs blessés et des associations de santé et de sécurité. Il a également régulièrement tenu des cliniques d'admission dans plusieurs petites collectivités qui sont éloignées de nos bureaux et il a contribué à la prestation de services de consultation spéciaux pour les maladies professionnelles. Notre participation à ces activités permet d'améliorer notre compréhension et notre évaluation des problèmes rencontrés par les travailleurs blessés et leurs survivants.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour le soutien que nos partenaires du système et de la collectivité ont continué à nous témoigner et je remercie tout notre personnel d'avoir obtenu ces résultats remarquables.



Jorma Halonen
Directeur du BCT

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

Le Bureau des conseillers des travailleurs (BCT) a été créé en 1985 en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en tant que division du ministère du Travail (le « ministère ») pour offrir des services de représentation aux travailleurs blessés. En 1992, le BCT (tout comme le Bureau des conseillers des employeurs) est devenu un organisme indépendant rattaché au ministère.

Le directeur du BCT est nommé par un décret du ministre du Travail. Le protocole d'entente entre le BCT et le ministre du Travail (le « ministre ») stipule que le directeur du BCT doit présenter un rapport annuel au ministre. Le présent rapport vise l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

MANDAT ET SERVICES

Le mandat du BCT, tel qu'il est énoncé au paragraphe 176 (1) de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), est « d'éduquer, de conseiller et de représenter les travailleurs qui ne font pas partie d'un syndicat ainsi que leurs survivants ».

La vision du BCT est la suivante :

- Être un leader en matière de conseils, de représentation et d'éducation au sujet de l'assurance contre les accidents de travail pour les travailleurs blessés les plus vulnérables ainsi que leurs survivants.
- Fournir un service public essentiel qui contribue au bon fonctionnement du système ontarien d'assurance contre les accidents de travail pour préserver la santé des travailleurs, comme la base de la force et du dynamisme de l'économie de la province.
- Contribuer à l'amélioration de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail grâce à des partenariats communautaires et au sein du système.

Plus de 88 % des anciens clients du BCT sondés en 2008-2009 ont déclaré être « très satisfaits » des services qu'ils ont reçus du BCT. Voici quelques exemples de commentaires recueillis auprès des clients pendant la dernière année :

- « [Nom de la conseillère des travailleurs] a été mon héroïne. Elle m'a donné de l'espoir lorsque j'en avais vraiment besoin. Votre bureau est une vraie bouée de sauvetage (émotivement, financièrement et mentalement). »
- « ... Pendant ma période de difficultés avec la CSPAAT, vous étiez mes anges dans la noirceur. »
- « J'ai attendu 9 ans pour cela et vous avez réussi à l'obtenir. Merci [Nom du conseiller des travailleurs]. »
- « Je n'aurais pas réussi à passer à travers le processus sans votre aide. Mon conseiller a été brillant. »
- « ... Ma conseillère était très passionnée par son travail. Ma santé mentale aurait été sérieusement compromise sans son attitude compréhensive. »
- « Ressource très utile pour les clients de la CSPAAT. Cela nous a vraiment beaucoup aidés et amélioré les relations avec la CSPAAT. »
- « On ne peut améliorer la perfection. J'ai été traitée avec respect et dignité dans une cause qui a pris aussi longtemps que dix ans à se régler... »
- « Je désire remercier [Nom du conseiller des travailleurs] et son personnel pour tout le soutien qu'ils ont procuré à ma famille au cours de ce processus. Mon père sourira dans le paradis. »+

PRESTATION DES SERVICES – UN APERÇU

1) Prestation des services du BCT

En vue de pouvoir répondre à l'augmentation des cas complexes, y compris le nombre croissant de cas de maladies professionnelles dans la province, le BCT a réorganisé la prestation des services en 2007-2008 en redéployant ses ressources. L'exercice 2008-2009 représente la première année complète d'opération selon le nouveau modèle de prestation de services. En vertu de ce modèle révisé :

- Les adjoints aux programmes offrent des renseignements élémentaires à tous ceux qui appellent le BCT afin d'obtenir de l'aide, en utilisant le site Web du BCT comme outil intégré pour leur donner toute l'information dont ils ont besoin pour s'aider eux-mêmes; et
- les conseillers des travailleurs dispensent des conseils dans les crises et les cas urgents et des services de représentation dans les situations plus complexes.

En 2008-2009, le personnel du BCT s'est rendu à Brantford, Barrie, Belleville, Brampton, Kingston, North Bay, Oshawa, Pembroke, Peterborough, Stratford et St. Thomas. Notre bureau satellite à Sarnia continue de s'occuper des cas de maladies professionnelles dans la région. Grâce à des séances de consultation, le BCT a réussi à augmenter son accessibilité et à offrir aux travailleurs handicapés éloignés de ses bureaux la possibilité d'obtenir des entretiens privés avec des conseillers près de chez eux.

De plus, tout en servant ses clients individuels, le BCT a continué d'établir des partenariats et des relations avec les députés provinciaux et les principaux organismes locaux.

2) Unité des services centraux à la clientèle

L'USCC est responsable des services suivants :

- conseils juridiques internes et aide au BCT;

- conseils et services de représentation dans les cas juridiquement complexes et (ou) susceptibles d'établir un précédent pour les clients du BCT;
- initiatives visant à améliorer le système;
- documents et ateliers éducatifs à l'intention du personnel du BCT et autres représentants;
- documents éducatifs destinés au public.

Le directeur/avocat général de l'USCC, ainsi que quatre agents d'interprétation de la loi à temps plein et un autre agent provisoire à temps partiel s'acquittent de ces fonctions. Les points saillants des travaux de l'USCC dans les domaines de la représentation, de la sensibilisation et de l'amélioration du système sont présentés dans les sections pertinentes de ce rapport.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

1) Services consultatifs

Afin de concentrer les ressources sur les travailleurs les plus vulnérables et sur les cas les plus complexes, les travailleurs qui communiquent pour la première fois avec le BCT afin d'obtenir de l'aide reçoivent des renseignements de base sous forme de conseils sommaires afin de les aider à régler eux-mêmes leurs problèmes d'assurance contre les accidents du travail. La plus grande partie de l'information se trouve sur le site Web du BCT.

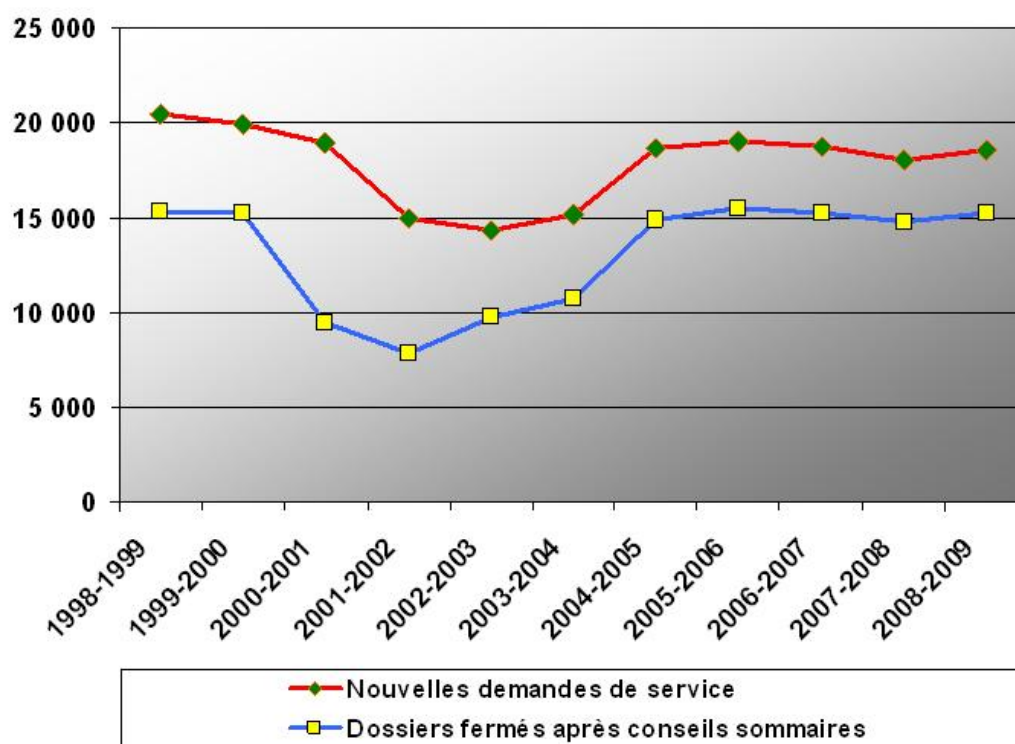
En 2008-2009, le BCT a aidé 82 % des travailleurs blessés qui ont communiqué avec ses bureaux en leur offrant des renseignements et des conseils, et 18 % d'entre eux en leur fournissant des services de représentation (voir le tableau 1). La proportion de cas ayant fait l'objet uniquement de conseils est demeurée relativement stable depuis 2004-2005, alors que le nombre de nouvelles demandes de services a augmenté de façon importante pour dépasser les 18 000, après une période de trois ans pendant laquelle les niveaux de demandes avaient été considérablement inférieurs.

La charge de travail et l'efficacité globale du BCT sont calculées en fonction du nombre de clients servis au cours de l'exercice. En 2008-2009, le BCT a aidé 13 643 travailleurs blessés différents, soit une augmentation de 3 % par rapport aux résultats de 2007-2008.

En plus d'offrir des services consultatifs, le BCT publie une variété de documents rédigés spécialement à l'intention des travailleurs blessés. Ces fiches de renseignements sont offertes en copie papier (en français et en anglais) et peuvent également être téléchargées à partir du site Web du BCT. En moyenne, au cours du dernier exercice, chaque mois, 5 560 différentes personnes ont visité le site Web du BCT afin de télécharger plus de 2 750 fiches de renseignements d'auto assistance. Dans l'ensemble, le site Web a fait l'objet de 180 000 à 260 000 consultations chaque mois. Outre les fiches de renseignements, le site offre un glossaire de termes relatifs à l'indemnisation, tous les formulaires nécessaires aux appels, des cartes indiquant l'emplacement des bureaux du BCT, les heures et les lieux des séances de consultation, des réponses aux questions les plus fréquemment posées et un lien offrant la possibilité de communiquer directement avec nous par courriel.

Tableau 1. Demandes de service ou de conseils

Exercice	1998 - 1999	1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009
Nouvelles demandes de service	20 457	19 953	18 929	14 363	14 363	15 182	18 641	19 034	18 792	18 025	18 552
Dossiers fermés après conseils sommaires	15 313	15 256	9 495	7 848	9 705	10 729	14 903	15 520	15 279	14 775	15 249

Graphique 1. Demandes de service ou de conseils

2) Services de représentation

Examen des cas

Dans le but de s'assurer que le BCT utilise ses ressources pour aider les travailleurs qui ont le plus besoin d'elles, seuls les cas ayant des chances « raisonnables » de succès se voient offrir des services de représentation. Auparavant, la norme relative à l'examen d'un cas exigeait une chance « importante » de succès. En raison du changement dans la prestation des services, la norme relative à l'examen des cas a été assouplie dans la dernière partie de l'exercice 2007-2008, en reconnaissance du fait que certains travailleurs très vulnérables qui avaient vraiment besoin des services du BCT étaient refusés.

En 2008-2009, le BCT a examiné 2 911 cas, parmi lesquels il en a sélectionné 1 789 aux fins de représentation. Ceci représente une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice 2006-2007, le

dernier exercice complet où les normes relatives à l'examen des cas étaient plus rigoureuses, et une augmentation de 5 % comparativement à l'exercice 2007-2008, au cours duquel les normes relatives à l'examen des cas ont été assouplies en mi-année.

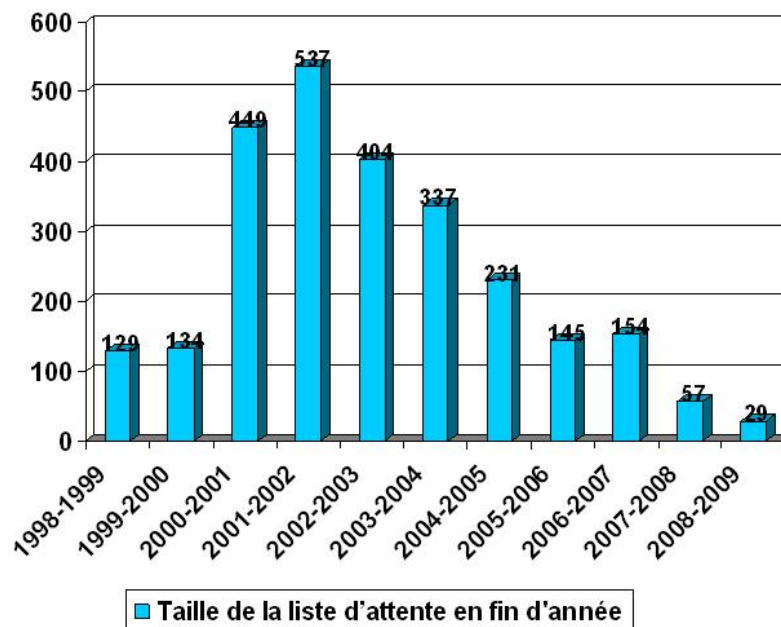
**Tableau 2. Analyse de la charge de travail
et cas présentés à des fins de représentation**

Cas présentés	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	% de changement de 2007- 2008 à 2008- 2009
Nouvelles demandes de services	18 641	19 034	18 792	18 025	18 552	+3%
Nombre de cas examinés aux fins de représentation	2 796	2 599	2 652	2 841	2 911	+3%
Cas examinés aux fins de représentation par rapport au total des nouvelles demandes de services (%)	15%	14%	14%	16%	16%	0%
Nombre de cas sélectionnés aux fins de représentation	1 465	1 421	1 500	1 706	1 789	+5%
Nombre de cas non sélectionnés	1 331	1 178	1 152	1 135	1 122	-1%

Liste d'attente pour les services de représentation en appel

En raison des modifications apportées à la prestation de services, la liste d'attente du BCT avait diminué de 63 % pour passer à 57 cas à la fin de l'exercice 2007-2008. Au 31 mars 2009, la liste d'attente avait diminué d'un autre 49 % pour atteindre un bas niveau historique de 29 cas. En même temps, le BCT a continué de respecter ses engagements en matière de rendement en interjetant plus de 93 % des appels dans les 120 jours suivant le début de l'examen du cas. Le délai d'attente moyen a été inférieur à un mois, et aucun dossier de la liste d'attente à la fin de l'exercice n'avait attendu plus de 120 jours.

Graphique 2. Réduction de la liste d'attente pour les services de représentation



Décisions

Le BCT représente plus de travailleurs blessés que tout autre organisme de la province. À la fin de mars 2009, le BCT avait ouvert 3 480 dossiers de représentation, une augmentation de 180 cas comparativement à l'exercice précédent.

En 2008-2009, le BCT a obtenu un total de 3 465 décisions des paliers d'arbitrage et d'appel de la Commission et du Tribunal, une augmentation de 16 % comparativement à l'exercice précédent.

Le nombre de questions tranchées en vertu de ces décisions a également progressé de 22 %, passant de 4 890 en 2007-2008 à 5 943 en 2008-2009. Si le nombre de questions résolues pour les travailleurs blessés est considéré sur une plus longue période, comme le montre le Tableau 3, il est évident que l'augmentation du nombre de questions a été vraiment plus importante que celle du nombre des décisions. Ceci reflète la complexité croissante et continue des cas ainsi que l'augmentation du taux de réussite du BCT dans les cas portés en appel.

En ce qui concerne les décisions d'appel, le BCT a obtenu plus de décisions qu'en tout temps au cours de la dernière décennie. De plus, davantage de questions relatives aux appels du BCT ont été prises et plus de résolutions positives ont été obtenues qu'en tout temps depuis 1988-1989. Ce résultat est largement attribuable aux nouveaux conseillers des travailleurs qui ont été embauchés au cours de l'exercice 2007-2008.

Graphique 3. Résultats des représentations du BCT

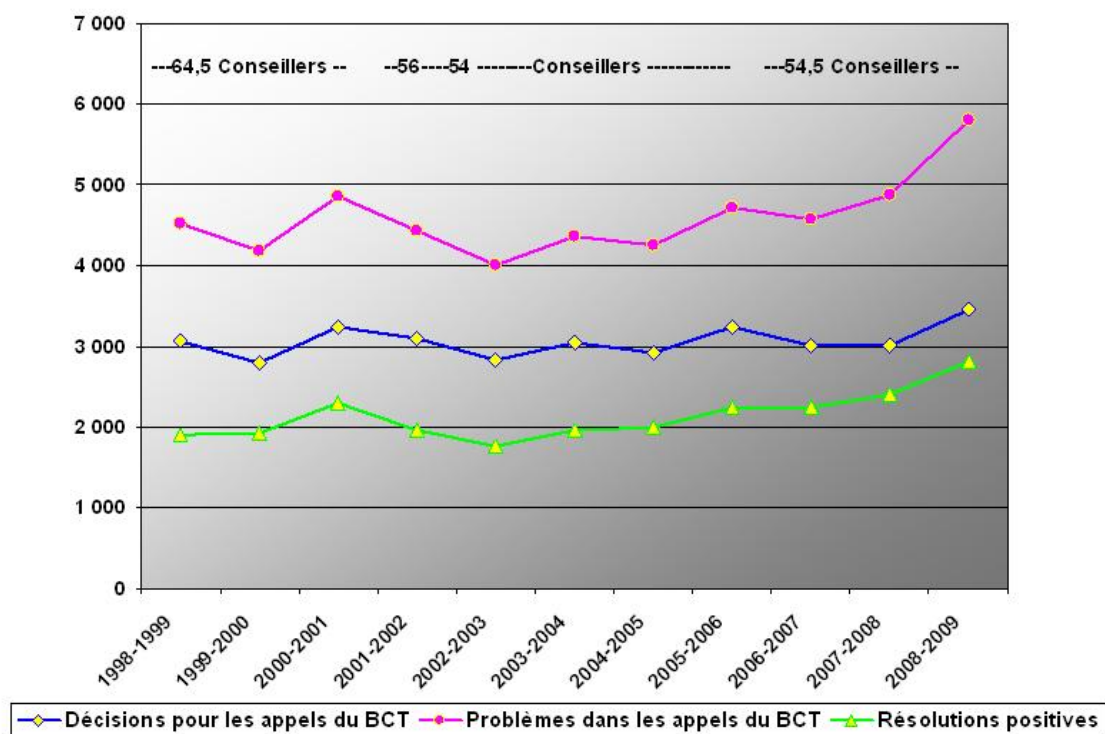


Tableau 3. Décisions selon le palier

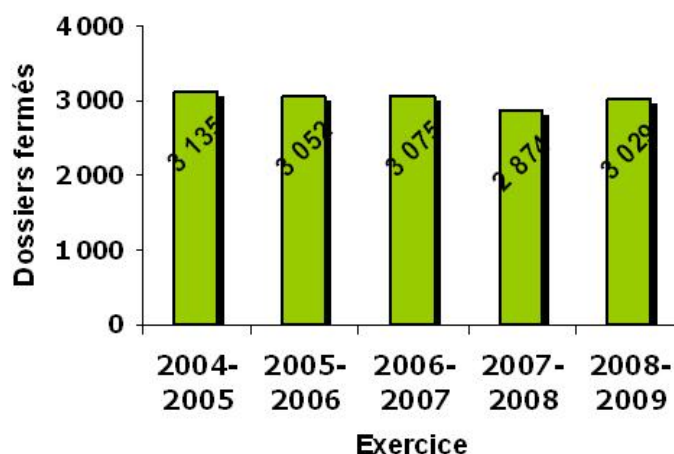
Décision selon le palier et le recours au règlement rapide ou au règlement extrajudiciaire des différends	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
CSPAAT – Niveau opérationnel	1 877	1 727	1 619	1 614	1 915
CSPAAT – Direction des appels	795	1 048	962	876	968
TASPAAT	370	409	419	494	582
TOTAL – décisions par RRD/RED, tous les paliers	2 389	2319	2 270	2 144	2 510
% des décisions totales par RRD/RED	79%	73%	76%	72%	72%
TOTAL – DÉCISIONS, TOUS LES PALIERS	3 042	3 184	3 000	2 984	3 465
TOTAL – QUESTIONS TRANCHÉES PAR CES DÉCISIONS, TOUS LES PALIERS	4 440	4 816	4 674	4 890	5 943

Fermeture des dossiers

Le taux de fermeture des dossiers est une mesure de la capacité du BCT à gérer sa charge de travail. Bref, plus les cas sont résolus rapidement, plus vite les travailleurs blessés sont capables de reprendre leur vie, plus le BCT peut aider de travailleurs et plus les listes d'attente de service raccourcissent. Un certain nombre de variables influencent les taux de fermeture des dossiers, particulièrement le nombre de conseillers disponibles dans une année donnée, le nombre et la complexité des cas et la proportion de dossiers fermés à la suite de leur évaluation comparativement à ceux ayant bénéficié de services de représentation complets.

La mesure de rendement relative à la fermeture des dossiers du BCT, illustrée au Tableau 4, comprend à la fois les dossiers réglés par une intervention rapide, les cas ayant bénéficié de services de représentation complets, ainsi que ceux qui ont été tenus à l'écart du système d'appel à la suite de leur évaluation. En 2008-2009, le BCT a fermé 3 029 dossiers de représentation, une augmentation de 5 % comparativement à l'exercice précédent. Cette augmentation des fermetures reflète l'incidence immédiate et positive du personnel additionnel embauché dans la dernière partie de l'exercice 2007-2008. Étant donné qu'il faut cependant compter, en moyenne, 30 mois pour régler un dossier, des gains additionnels du taux de fermeture des dossiers sont prévus pour l'exercice 2009-2010.

Graphique 4. Dossiers de représentation fermés



POINTS SAILLANTS DE CAS TRAITÉS PAR LE BCT

1) Principaux cas traités par le BCT en 2008-2009

Maladies professionnelles – Le BCT continue la représentation en appel au TASPAAT et à la CSPAAAT dans un certain nombre de grappes de cas de maladies professionnelles à divers endroits de la province. Les demandes provenant de ces grappes se situent à différentes étapes du processus d'arbitrage du système à partir de la cueillette des preuves jusqu'au TASPAAT.

Stress traumatique – Les audiences au TASPAAT de l'un des cas du BCT de stress traumatique fondé sur la Charte commenceront à l'été 2009. Si le Tribunal juge que le travailleur serait admissible à des prestations de la CSPAAAT en vertu des par. 13 (4) et (5) de la LSPAAT, le BCT fera valoir que ces articles de la Loi contreviennent aux garanties d'égalité de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Le BCT a

accepté beaucoup plus de cas chroniques de stress traumatique au cours de la dernière année. Il faudra plusieurs années pour que ces cas parviennent jusqu'au TASPAAT.

Discrimination fondée sur l'âge – Le BCT représente un travailleur qui a été grièvement blessé dans un accident de travail à l'âge de 66 ans et qui a subséquemment subi une amputation de la jambe. En vertu de l'alinéa 43 (1) c) de la Loi, la Commission a mis fin aux indemnités pour perte de gains deux ans après l'accident, bien que le travailleur soit demeuré invalide à cause de la blessure subie en milieu de travail.

Le BCT s'occupe de ce dossier pour mettre à l'épreuve l'argument selon lequel la restriction des indemnités en fonction de l'âge est discriminatoire et viole les dispositions relatives à l'égalité de la Charte. Avec l'aide de deux cours pratiques d'aide juridique, le BCT a recueilli les documents d'information et les preuves sociologiques nécessaires pour appuyer une contestation fondée sur la Charte. Le BCT a également examiné plusieurs autres cas de discrimination fondée sur l'âge en vue d'une possible représentation.

Délais – L'USCC a continué à appuyer les membres du personnel et l'ensemble de l'organisme afin de régler les problèmes relatifs aux délais réglementaires, notamment en examinant un certain nombre de cas de façon approfondie, en effectuant un suivi des dossiers du BCT dont les échéances n'ont pas été respectées, puis en analysant les résultats et en fournissant un compte rendu de ces derniers.

L'affaire Mills c. Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail – La Cour d'appel de l'Ontario a publié sa décision concernant cet appel d'une révision judiciaire relative à la décision du TASPAAT qui lui a donné raison. Le BCT, en collaboration avec l'avocat de l'extérieur, a représenté un travailleur en réponse à la demande d'autorisation ainsi qu'à un appel interjeté subséquent devant la Cour d'appel. À la suite de la publication de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Dunsmuir c. le Nouveau-Brunswick*, les parties ont préparé d'autres mémoires relatifs à la norme sur l'examen des cas. La Cour d'appel a jugé que la norme relative à l'examen des cas pour les décisions du TASPAAT était raisonnable et elle a permis l'appel du Tribunal.

2) Décisions intéressantes du TASPAAT

Le BCT a obtenu plusieurs décisions d'intérêt au cours de l'exercice 2008-2009. Certaines de ces décisions figurent ci-dessous. Pour prendre connaissance d'autres décisions intéressantes, veuillez cliquer sur le lien « Résumés de décisions du TASPAAT mettant en jeu le BCT » sur la page d'accueil du site Web du BCT, à l'adresse www.owa.gov.on.ca.

Décision n° 2352/06 (15 avril 2008) – Accident au cou indemnisé antérieurement responsable d'un accident mortel subséquent

Le BCT a représenté la conjointe de fait d'un travailleur qui a été tué sur sa ferme lorsque le tracteur qu'il conduisait a fait un tonneau. Le travailleur avait déjà eu un accident indemnisable grave qui l'obligeait à tourner complètement son corps pour voir derrière lui. En effectuant une telle manœuvre, il a accidentellement activé une commande qui a levé le godet du tracteur qui, devenu instable, s'est renversé. Le TASPAAT a jugé que l'accident indemnisable a contribué de façon importante au décès du travailleur et il a accordé des prestations au survivant.

Décision n° 915/08 (21 avril 2008) – Indemnisation d'une crise cardiaque du surintendant d'un immeuble d'appartements à la suite d'une confrontation avec un locataire

Le BCT a représenté le gérant d'un immeuble d'appartements. À la suite de plaintes d'autres locataires, le travailleur a pénétré dans l'appartement du locataire en cause et il s'en est suivi une altercation. Le travailleur a eu une crise cardiaque après cet incident. Le TASPAAT a jugé que,

même s'il a manqué de jugement, le travailleur était au travail et que la crise cardiaque était indemnisable.

Décision n° 495/06R (12 mai 2008), 85 W.S.I.A.T.R. (en ligne) – Un travailleur n'est pas obligé de faire des heures supplémentaires pour atténuer une perte de gain

Le BCT a demandé le réexamen d'une décision antérieure du TASPAAAT, avec succès. Après un réexamen, le TASPAAAT a jugé qu'un emploi ou des activités convenables devraient représenter, autant que possible, le même nombre d'heures de travail qu'avant la blessure. Un travailleur ne devrait pas avoir à travailler des heures additionnelles après un accident afin d'atténuer une perte de gain.

Décision n° 1536/06 (27 août 2008) – Un travailleur obtient une indemnisation pour avoir développé la maladie de Parkinson par suite de son exposition à de la peinture et des solvants

Le BCT a représenté un travailleur qui cherchait à être indemnisé pour avoir développé la maladie de Parkinson par suite de son exposition à de la peinture et des solvants. La preuve médicale, dont un rapport d'un évaluateur médical du TASPAAAT, était divisée sur la question du lien de causalité. Dans le doute, le TASPAAAT a appliqué l'avantage prévu par la loi en faveur du travailleur et a accordé une indemnisation.

Décision n° 170/08 (4 septembre 2008) – L'interdiction de cumuler les prestations ne peut être utilisée pour éviter d'indemniser la totalité de la déficience

Le BCT a représenté un travailleur dans une demande de prestations d'invalidité pour douleur chronique. Le TASPAAAT a jugé qu'en dépit du fait que la politique de la CSPAAT interdit de « cumuler » les indemnités d'invalidité pour douleur chronique et pour blessures « organiques », la règle ne peut être utilisée comme une excuse pour éviter d'indemniser la totalité de la déficience d'un travailleur. Une approche d'évaluation holistique qui reflète la totalité de la déficience d'un travailleur ne représente pas une double indemnisation.

Décision n° 400/08 (22 septembre 2008) – Une exposition antérieure subie dans une mine, hors de la province, représente une vulnérabilité préexistante à un cancer du poumon

Le BCT a représenté un travailleur de mine d'uranium dans une demande d'indemnisation pour un cancer du poumon. Le travailleur avait 14 ans d'expérience antérieure dans une mine d'or, d'une autre province. Le travailleur n'avait pas le niveau d'exposition requis en vertu de la politique de la CSPAAT, mais le TASPAAAT a jugé que l'exposition subie dans la mine d'or hors de la province représentait une vulnérabilité préexistante et elle a permis l'appel.

Décision n° 776/06 (10 novembre 2008), 87 W.S.I.A.T.R. (en ligne) – Crise cardiaque d'un travailleur causée par un traitement contre un cancer du poumon attribuable à une lésion antérieure au pouce indemnisable

Le BCT a représenté la succession et la conjointe d'un travailleur qui est décédé d'une crise cardiaque. Le travailleur avait développé un cancer dans son pouce à la suite d'une blessure indemnisable par écrasement. Le cancer a produit des métastases aux poumons. Le TASPAAAT a jugé que le traitement par radiation pour le cancer du poumon a contribué de façon importante à la maladie de l'artère coronarienne et, finalement, au décès du travailleur. Une indemnisation de prestations au survivant a été accordée à la conjointe.

Décision n° 2812/07ER (27 octobre 2008) – Extension de la limite de temps pour porter une cause en appel en raison de l'incompétence antérieure d'un représentant

Le BCT a demandé le réexamen d'une décision du TASPAAAT refusant une extension du temps pour porter une cause en appel. Dans les faits, le travailleur avait demandé au moment de sa représentation antérieure de porter en appel la décision du commissaire aux appels. Le représentant lui a assuré que la demande d'appel avait été remplie alors que ce n'était pas le cas. Après un réexamen, le Tribunal a accordé une extension du temps en raison du fait que l'incompétence d'un représentant ne devait pas porter préjudice à un travailleur qui désire porter une cause en appel.

Décision n° 2173/06R (13 novembre 2008) – Le comité du TASPAAAT se trompe dans le cas d'un gardien d'une église tué pendant la préparation de l'église pour le spectacle de Noël alors qu'il n'était pas au travail

Le BCT a demandé le réexamen d'une décision antérieure du TASPAAAT qui considérait qu'un gardien d'église agissait à titre de bénévole lorsqu'il a été tué par suite d'une chute d'une échelle alors qu'il aidait à préparer l'église en vue du spectacle de Noël. Comme il était bénévole, aucune indemnisation n'était accordée pour l'accident. Après un réexamen, le TASPAAAT a convenu que le comité original s'était trompé en se concentrant sur un critère juridique erroné. Une nouvelle audience a été ordonnée.

Décision n° 1240/05 (13 janvier 2009) – Des pompiers volontaires sont comptés à titre de « travailleurs » aux fins de déterminer si une obligation de réembauche s'applique

Le travailleur était un conducteur d'équipement dans une petite municipalité. Le BCT a fait valoir que l'employeur était obligé de réembaucher le travailleur blessé en vertu de l'alinéa 41 de la LSPAAT. Puisque l'alinéa 41 s'adresse aux employeurs qui emploient régulièrement 20 travailleurs ou plus, la question était de savoir si les pompiers volontaires étaient ou non considérés comme des « travailleurs » aux fins du nombre. Le TASPAAAT a permis l'appel, décidant que les pompiers volontaires étaient des « travailleurs » aux fins du critère préliminaire de l'alinéa 41.

3) Services éducatifs

Le BCT offre des services éducatifs aux travailleurs blessés par l'intermédiaire de séances d'information tenues dans les collectivités partout dans la province et grâce également à l'information générale sur le site Web du BCT qui contient une collection complète de fiches de renseignements, des trousseaux et une foire aux questions sur l'assurance contre les accidents du travail.

Au cours de 2008-2009, le BCT a organisé 144 ateliers éducatifs, dont des séances d'information et des cours pratiques d'autonomisation à l'intention des travailleurs blessés, partout dans la province. De plus, le BCT offre des services d'enseignement de niveau supérieur aux représentants et aux partenaires communautaires et au sein du régime qui travaillent dans le domaine de l'assurance contre les accidents du travail.

Points saillants des ateliers éducatifs

Osgoode Hall Law School, Programme de perfectionnement professionnel LL.M (avril 2008)

– L'avocat général du BCT a donné une présentation intitulée « Recognition of Non-traumatic Injury: Occupational Disease and Mental Stress » aux étudiants inscrits au programme de maîtrise en droit, à temps partiel.

Cinquième présentation annuelle de l'ABO sur les questions d'actualité relatives à la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (mai 2008) – Le personnel de l'USCC a présenté des documents sur des modifications à la loi 187 à la LSPAAT et des contestations constitutionnelles dans les appels de la CSPAAT et du TASPAAAT.

Conférence didactique des conseillers des travailleurs du BCT (mai 2008) – Le personnel du BCT, ainsi que celui de l'USCC et des conseillers des travailleurs, ont planifié et présenté une conférence d'une journée pour les conseillers des travailleurs qui couvrait les questions courantes et les compétences pratiques relatives à la loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Les sujets comprenaient les modifications législatives et à la politique, les réexamens et l'évaluation des déficiences permanentes.

Conférence 2008 des TCA sur l'indemnisation des travailleurs (septembre 2008) – Le personnel du BCT, ainsi que celui de l'USCC et un conseiller des travailleurs ont présenté des ateliers sur la représentation dans les demandes relatives à une maladie professionnelle et aux blessures musculosquelettiques à un auditoire national de représentants syndicaux.

Lancaster House, Conférence sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (novembre 2008) – L'avocat général du BCT a coprésidé cette importante conférence annuelle.

Colloque 2008 sur l'indemnisation des travailleurs organisé par l'équipe d'intervention en matière d'invalidité par suite d'une maladie professionnelle (novembre 2008) – Un membre du personnel de l'USCC a fait une présentation sur le projet des politiques relatives aux maladies professionnelles.

Cours de rédaction sur la représentation offert par le BCT (février 2009) – Le personnel de l'USCC a donné un cours d'une journée et demie aux conseillers des travailleurs sur la rédaction de la représentation. Les sujets comprenaient les communications écrites avec les décideurs, les clients et les médecins.

Clinique d'aide juridique de l'Ontario, Formation sur le Régime de pensions du Canada et sur l'indemnisation des travailleurs (mars 2009) – Le BCT a fait une présentation sur la situation actuelle à l'égard des problèmes relatifs aux droits de la personne à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et au Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

AUTRES INITIATIVES CLÉS 2008-2009

1) Partenariats communautaires, au sein du système et travaux des comités

Groupes de travail de la CSPAAT sur les pratiques exemplaires

Des membres du personnel du BCT ainsi que des représentants des travailleurs ont continué de travailler avec les cadres supérieurs de la Commission à l'élaboration de documents de formation additionnels sur l'arbitrage et de guides sur les pratiques exemplaires ayant pour but de rendre plus équitable et plus cohérent son processus décisionnel.

Comité directeur de la CSPAAT sur les pratiques exemplaires

Le directeur du BCT siège à ce comité qui compte quelques représentants clés des travailleurs et un cadre supérieur de la Commission, qui déterminent les litiges à présenter au Groupe de travail sur les pratiques exemplaires. Ce comité révisé et commente les documents produits par les groupes de travail. Il discute également de problèmes systémiques plus larges relatifs à la rémunération, qui ont une incidence sur les travailleurs.

Certains des principaux sujets de discussion au cours de 2008-2009 portaient sur les questions suivantes :

- Sondage sur les demandeurs qui se sont inscrits pour un accident sans perte de temps qui s'est ultérieurement transformé en accident avec perte de temps.
- Rapport du CSPAAT au ministère du Travail sur les « blessures importantes ».
- Projet pilote sur les « papiers d'évaluation » relatifs aux indemnités pour perte non financière en réponse aux délais.
- Mise sur le site Web de la CSPAAT des anciennes politiques de la Commission.
- Absence d'un système qui génère des lettres et des documents pour les dossiers de la CSPAAT.

Comité consultatif du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT) :

Le Comité consultatif du TASPAAT est composé du président et d'autres membres de la haute direction du TASPAAT ainsi que de représentants des communautés des travailleurs et des employeurs. En 2008-2009, les discussions les plus importantes de ce comité ont porté sur l'incidence de la réglementation des parajuristes sur les procédures d'appel.

Bureaux de circonscription des députés provinciaux : Les bureaux des députés provinciaux ont été sondés au cours de l'exercice 2008-2009 afin d'évaluer si le BCT répondait aux besoins des députés provinciaux et de leur personnel. À la suite de ces sondages, quelques séances d'information ont été organisées. De plus, les bureaux du BCT ont continué d'accepter des documents de référence de la part des bureaux des députés provinciaux et de leur fournir des renseignements sur demande. En 2008-2009, les bureaux des députés provinciaux ont confié 261 cas au BCT.

Partenariat pour l'aide concrète et les conseils éclairés aux survivants (ACCES) : Le BCT, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, la division des opérations du ministère du Travail et un groupe de soutien aux familles portant le nom Au fil de la vie ont continué un partenariat innovateur en vue d'améliorer les services et le soutien aux familles de travailleurs décédés au travail. Le but du partenariat ACCES est de fournir, au moment opportun, une aide continue et complète ainsi que des références aux survivants, à la suite d'un accident mortel au travail d'un proche.

Fermetures d'usines et grappes de cas de maladies professionnelles : Le BCT continue de travailler avec des organisations de travailleurs en réponse aux fermetures d'usines et à l'émergence de grappes de cas de maladies professionnelles. Au cours de l'exercice 2008-2009, le personnel du BCT a accepté un transfert de dossiers en provenance du syndicat dans le cas de la fermeture récente d'un lieu de travail. De plus, le personnel du BCT a consenti à offrir une représentation relativement à une nouvelle grappe de cas de maladies professionnelles toujours dans le sud-ouest de l'Ontario.

Partenariat avec le Centre de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario : Le BCT a établi un partenariat avec un groupe consultatif sur les maladies professionnelles au cours de la dernière partie de l'exercice 2008-2009, dont le mandat est d'identifier les barrières et de recommander des solutions quant à des demandes de représentation valides et en temps opportun dans des cas de maladies professionnelles. Le groupe consultatif sur les maladies professionnelles a amorcé des discussions avec le Centre de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario afin de déterminer des façons de travailler ensemble en vue de relever plus efficacement les défis scientifiques et médicaux posés par les cas complexes de maladies professionnelles.

Séance de consultation avec la collectivité médicale et d'autres partenaires communautaires :

Le BCT a parrainé un événement éducationnel avec la collectivité médicale dans le sud-ouest de l'Ontario afin d'assurer une meilleure compréhension du rôle juridique et éthique des professionnels de la santé dans le régime d'assurance contre les accidents du travail. Le BCT a également participé à des séances d'apprentissage communautaires avec des étudiants en médecine de l'Université Laurentienne afin de leur faire connaître le BCT ainsi que leur rôle, à titre de médecins, dans le régime d'assurance contre les accidents du travail.

Soumissions concernant l'ancienne politique et la réforme de la loi

Commission du droit de l'Ontario, Consultation sur la loi et les personnes âgées – Le BCT a fourni des observations en réponse au projet de la Commission du droit de l'Ontario quant à l'élaboration d'une approche cohérente sur la loi et les personnes âgées. Le BCT a exprimé des préoccupations sur le fait que les besoins et les expériences des travailleurs blessés plus âgés

n'étaient pas considérés et a proposé que les critères établis sur l'âge dans la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* retiennent l'attention de la Commission du droit de l'Ontario.

Consultations de la CSPAAT sur des politiques proposées en vue d'un retour au travail rapide et sécuritaire dans le domaine de la construction – Le personnel de l'USCC a rédigé des mémoires pour la CSPAAT quant au projet de politiques en vue d'un retour au travail rapide et sécuritaire dans l'industrie de la construction. Ces mémoires ont exprimé le maintien de notre position sur le fait qu'un retour au travail réussi exige de l'attention et de l'engagement de la part de toutes les parties.

Consultations de la CSPAAT sur le projet de politiques relatives aux maladies professionnelles – Le personnel de l'USCC a fourni des observations écrites à la CSPAAT sur son projet de politiques opérationnelles relatives aux maladies professionnelles. Le BCT était généralement en faveur du projet de politiques, particulièrement à l'égard de la reconnaissance par la CSPAAT des principes juridiques applicables dans l'arbitrage d'une maladie professionnelle. Un certain nombre de modifications ont toutefois été recommandées, afin d'assurer un arbitrage plus efficace et une mise en œuvre plus adéquate des principes légaux.

2) Programme de paiements de transfert

Le BCT administre le programme de paiements de transfert et en assume la responsabilité. Le ministre du Travail approuve le financement du Building and Construction Trades Council Training Program (PBCTCO), dans le cadre du mémoire sur le plan d'activités annuel du BCT.

Le programme du PBCTCO a pour objet l'élaboration et la prestation à l'intention de ses membres d'une formation sur l'assurance contre les accidents du travail qui est adaptée aux besoins et aux préoccupations du secteur de la construction, en tenant compte de la nature temporaire du travail dans les métiers de la construction. Le programme poursuit deux principaux objectifs. Le premier est de fournir de la formation aux représentants syndicaux afin de faciliter le modèle d'autonomie, qui exige des parties en milieu du travail de négocier et d'administrer les plans de retour au travail. Le deuxième objectif est d'accroître la conscientisation sur l'assurance contre les accidents du travail parmi les membres du syndicat des métiers de la construction et de faciliter la résolution des problèmes. Le programme de financement du PBCTCO offre un mentorat et un soutien complet aux représentants syndicaux qui, combinés à la formation officielle, se traduisent par une hausse importante du nombre de cas traités par un personnel compétent et expérimenté.

Le BCT examine et approuve le plan d'activités annuel du PBCTCO et gère le programme de paiements de transfert selon les dispositions de l'entente annuelle de niveau de service. Le rapport comprend l'évaluation du rendement, les résultats de formation et l'information financière trimestrielle et annuelle. Le BCT effectue l'examen de tous les mémoires et rapports et présente les résultats au ministre.

3) Technologie et gestion de l'information à l'appui du service à la clientèle

Système de gestion des cas du BCT

Un certain nombre d'améliorations au système de gestion des cas du BCT en ligne ont été élaborées et mises en œuvre au cours de l'exercice 2008-2009, améliorant la capacité du personnel à fournir un service en temps opportun aux clients. En plus, d'importantes avancées ont été réalisées dans l'ajout d'options clavier réduisant l'utilisation de la souris et dans l'offre de macros conçues pour faciliter l'utilisation du logiciel de reconnaissance vocale dans le but de résoudre les problèmes du personnel de santé et de sécurité.

Le système de gestion des cas continue d'être un outil technologique vraiment pratique pour le personnel du BCT. Son infrastructure et son interface assurent un service à la clientèle plus rapide et procurent un moyen plus rentable d'améliorer le service à la clientèle du BCT.

Site Web du BCT : <http://www.owa.gov.on.ca>

Le site Web du BCT contient plus de 800 pages, y compris une fiche de renseignements sur le BCT traduite en 21 langues. En plus de trois troupes d'information détaillée et de 40 fiches de renseignements, le site contient une liste complète de liens de ressources liées à l'assurance contre les accidents du travail dans tout le pays. Le site continue d'être accessible aux personnes ayant une déficience visuelle.

Le site Web du BCT contient également des renseignements à jour sur les décisions importantes, ce qui démontre le travail accompli avec succès par le personnel du BCT au nom des travailleurs blessés et de leurs survivants.

Gestion des connaissances

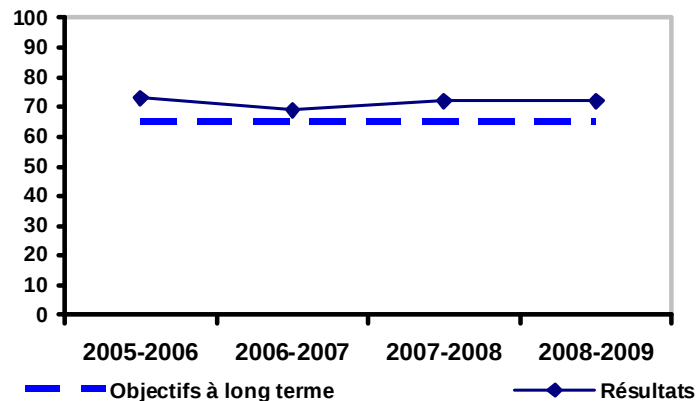
En 2008-2009, le BCT a lancé son nouveau site SharePoint, qui offre au personnel des mises à jour sur des questions importantes, des conseils de recherche, un forum de discussion et de partage des expériences ainsi que des renseignements liés au travail. Il offre une référence rapide et à jour aux documents internes comme les procédures et les modèles du BCT ainsi que des liens à l'intranet FPO et aux sites liés à l'assurance contre les accidents du travail. Il permet aussi à différents groupes et comités du BCT de partager des dossiers et des espaces de travail ainsi qu'à fournir des archives d'information fiables et facilement accessibles.

Le personnel du BCT continue à produire un grand nombre de documents ressources généraux liés à l'assurance contre les accidents du travail qui contribuent à une préparation des cas plus efficace. Par conséquent, l'enrichissement du catalogue électronique de documents de recherche sur le Web continue, accroissant de façon importante la possibilité de conserver des données et de les partager au sein de l'organisme. De plus, la base de données s'agrandit sans cesse par l'ajout de nouvelles ressources juridiques, médicales et d'avis qui sont communiqués au moyen du site SharePoint.

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT

Mesure de rendement n° 1 : règlement rapide et extrajudiciaire des différends

Pourcentage des décisions rendues par RRD ou RED



Contribution de l'organisme

Dans la mesure du possible, le BCT cherche à offrir du soutien en vue d'un retour au travail rapide et sécuritaire et d'un règlement rapide des différends sans avoir à recourir aux audiences officielles, en contournant le système d'appels et en cherchant des occasions de règlement extrajudiciaire des différends à l'étape des appels.

Qu'illustre le graphique?

Ce graphique illustre la proportion des résultats de décisions rendues pour les appels du BCT sans passer par une audience officielle. La réduction de l'engagement à long terme tient compte de la complexité croissante anticipée des cas qui devrait se répercuter sur la capacité du BCT de résoudre les différends sans avoir recours aux audiences officielles.

Résultats en fin d'exercice 2008-2009

Les décisions doivent être rendues par RRD ou par RED dans une proportion de 72 %. Toutefois, puisque les services doivent continuer de répondre à des demandes de plus en plus complexes, il est prévu que la cible à long terme restera de 65 %.

ANNEXE B – RÉSULTATS DE RENDEMENT DU PROGRAMME INTERNE

Mesure	Norme/cible à long terme	Résultat de 2007-2008	Engagements en 2008-2009	Résultats en fin d'exercice 2008-2009 (au 31 mars 2009)
Règlement rapide et règlement extrajudiciaire	Les décisions ont été rendues par règlement rapide des différends (RRD) ou par règlement extrajudiciaire des différends (RED) dans une proportion de 65 %.	Les décisions que le BCT a obtenues l'ont été par règlement rapide des différends ou par règlement extrajudiciaire des différends dans une proportion de 72 %; cependant, comme la prestation de services continue de s'orienter vers la représentation de cas plus complexes, la cible à long terme reste de 65 %.	Le BCT avait prévu régler au moins 65 % de l'ensemble des cas par RRD ou par RED.	Le BCT a dépassé ses engagements en réglant 72 % de tous les cas par RRD ou par RED.
Efficacité des services consultatifs et de représentation	L'objectif original à long terme était de 150 cas par ETP. Les résultats des deux dernières années, cependant, suggèrent maintenant un objectif à long terme plus élevé de 200 cas.	Le personnel a traité 203 cas de consultation et de représentation.	Grâce au système de gestion des cas, le BCT est en mesure de déterminer le nombre de demandes d'appel pour lesquelles les résultats ont été obtenus ainsi que le nombre de consultations. L'engagement d'origine pour 2008-2009 était le règlement de 150 cas par ETP. L'objectif a été largement dépassé.	Le personnel a traité 219 cas de consultation et de représentation.
Service de représentation en appel en temps opportun	La totalité des cas requérant un service de représentation en appel sont traités en 120 jours ou moins d'engagement.	Dans 89 % des cas portés en appel, le travail a commencé dans les 120 jours ou moins de l'engagement d'une représentation.	L'engagement du BCT consistait à maintenir les délais de 2007-2008.	Encore une fois le BCT s'est approché de son objectif à long terme en faisant en sorte que 93 % de tous les cas requérant un service de représentation en appel soient introduits en 120 jours ou moins.

ANNEXE C – RAPPORT FINANCIER POUR LE RAPPORT ANNUEL

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars

Compte	Budget* final	Total des dépenses réelles**	Écart	Explication
Salaires et traitements	7 317,8	6 916,1	401,7	Recrutement pour remplacer les postes vacants retardé
Avantages	1 523,2	1 740,2	(217,0)	Païement des indemnités de congé de maternité et de départ
ACDF				
Transport et communications	392,4	386,2	6,2	
Services (y compris les locations de bureaux)	1 505,2	1 550,2	(45,0)	
Fourniture et matériel	127,3	178,3	(51,0)	
TOTAL DES ACDF	2 024,9	2 114,7	(89,8)	
Païement de transfert	225,0	250,0	(25,0)	Approbation d'un montant supplémentaire de 25 000 \$ pour le programme de paiement de transfert
TOTAL DU BCT	11 090,9	11 021,0	69,9	
Recouvrements	(11 089,9)	(11 021,0)	(68,9)	
TOTAL	1,0	0,0	1,0	

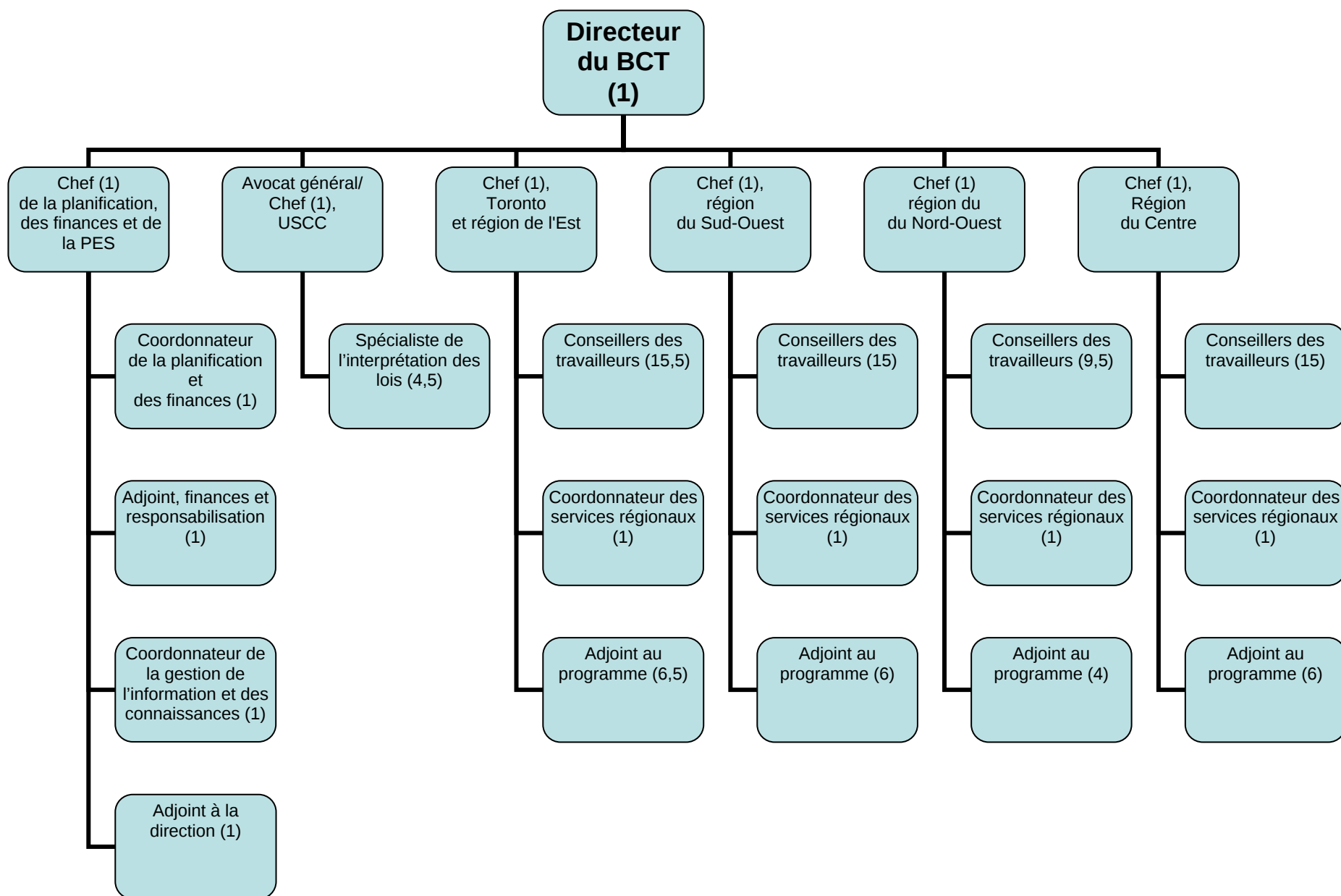
* Budget final = prévisions imprimées +/- commandes du Conseil du Trésor, redistribution des affectations de fonds par compte standard.

**Total des dépenses réelles comprenant les coûts de location des bureaux.

ANNEXE D – EMBLEMENTS DES BUREAUX DU BCT

<u>TORONTO ET RÉGION DE L'EST</u>	<u>RÉGION DU SUD-OUEST</u>	<u>RÉGION DU NORD-OUEST</u>	<u>RÉGION DU CENTRE</u>
SIÈGE SOCIAL ET BUREAU DE TORONTO	BUREAU DE LONDON	BUREAU DE SAULT STE. MARIE	BUREAU DE SUDBURY
Bureau des conseillers des travailleurs 123, rue Edward Bureau 1300 Toronto (Ontario) M5G 1E2	Bureau des conseillers des travailleurs 495, rue Richmond Bureau 810 London (Ontario) N6A 5A9	Bureau des conseillers des travailleurs 70, promenade Foster Bureau 480 Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V4	Bureau des conseillers des travailleurs 159, rue Cedar Bureau 304 Sudbury (Ontario) P3E 6A5
BUREAU DE SCARBOROUGH	BUREAU DE HAMILTON	BUREAU DE THUNDER BAY	BUREAU DE DOWNSVIEW
Bureau des conseillers des travailleurs 305, Milner Avenue Bureau 918 Scarborough (Ontario) M1B 3V4	Bureau des conseillers des travailleurs 119, rue King Ouest 13 ^e étage Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	Bureau des conseillers des travailleurs 435, rue James Sud Bureau 335, 3e étage Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7	Bureau des conseillers des travailleurs 1201, avenue Wilson Édifice C, Bureau 125 Downsview (Ontario) M3M 1J8
BUREAU DE MISSISSAUGA	BUREAU DE WINDSOR	BUREAU DE TIMMINS	BUREAU DE WATERLOO
Bureau des conseillers des travailleurs 10, rond-point Kingsbridge Garden Bureau 512 Mississauga (Ontario) L5R 3K6	Bureau des conseillers des travailleurs 880, avenue Ouellette Bureau 601 Windsor (Ontario) N9A 1C7	Bureau des conseillers des travailleurs 60, avenue Wilson Bureau 303, 3e étage Timmins (Ontario) P4N 2S7	Bureau des conseillers des travailleurs 155, promenade Frobisher Unité G (213) Waterloo (Ontario) N2V 2E1
BUREAU D'OTTAWA	BUREAU DE ST. CATHARINES	BUREAU D'ELLIOT LAKE	
Bureau des conseillers des travailleurs 347, rue Preston, 3e étage Ottawa (Ontario) K1S 3H8	Bureau des conseillers des travailleurs 301, rue St. Paul, 9 ^e étage St. Catharines (Ontario) L2R7R4	Bureau des conseillers des travailleurs 50, promenade Hillside Nord Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	

ANNEXE E – ORGANIGRAMME



RÉPARTITION DU PERSONNEL DU BCT EN 2008-2009 = 97 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ÉTP)